

---

Adresses des citoyens composant la société populaire et des administrateurs du district de Château-Renault (Indre-et-Loire) vouant la mémoire de Gardien à l'exécration, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresses des citoyens composant la société populaire et des administrateurs du district de Château-Renault (Indre-et-Loire) vouant la mémoire de Gardien à l'exécration, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 513;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41751\\_t1\\_0513\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41751_t1_0513_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

que nous venons vous témoigner les sentiments dont nous fûmes toujours pénétrés. Longtemps opprimés sous le despotisme sectionnaire, destitués de nos places par la force et l'injustice, ne pouvant, légitimement, nous alléguer d'autre motif que celui du patriotisme dont nous avons toujours fait profession depuis le premier mot de liberté qui s'est prononcé parmi nous, enfin, sauvés par l'église nationale, rendus à nos fonctions, nous nous empressons, citoyens, de vous témoigner notre reconnaissance. Certes, nos cœurs n'eurent jamais besoin que ce sentiment vint accroître notre amour pour la patrie; nous périssions avec elle, et dans ses plus grands dangers aucun de nous n'eût pensé lui survivre. Quel est donc notre zèle, quand l'espérance est venue le ranimer encore!

« Oui, citoyens, le crime des Toulonnais nous a pénétrés d'horreur, mais jamais de crainte : près de nos lâches ennemis, notre courage n'est que plus intrépide; qu'ils viennent des Anglais? Nation jadis si fière, qui a consenti de perdre en un seul jour des siècles de gloire! Qu'ils viennent? Eux qui ne savent prendre nos villes que par la perfidie! Ces amateurs de la liberté, qui pensent qu'on peut mettre l'or en balance avec elle. Qu'ils viennent? Ils trouveront des hommes que tout leur or ne saurait avilir, et qui ne sauraient encore moins peser le sang de leurs frères au poids des guinées! Servir le despotisme est une ignominie; le servir par les moyens qu'il emploie est le comble de l'opprobre.

« Citoyens, nous connaissons la force des peuples libres, et les étonnantes merveilles qu'ils ont toujours opérées. Si (chose impossible) le sol entier de la liberté était couvert d'esclaves, nos montagnes et nos défilés, seraient encore pour eux les Thermopyles. Puis-ent nos propres noms trouver place au journal de la patrie et des vertus; et mourir serait un sort digne d'envie. »

(Suivent 66 signatures.)

Adresses des citoyens composant la Société populaire et administrateurs du district de Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire.

« Gardien a pris naissance parmi nous; il a conspiré, il a subi le supplice qu'il méritait : nous vouons sa mémoire à l'exécration des siècles futurs, et s'il était possible qu'il se survécût à lui-même, il trouverait en chacun de nous un de ses bourreaux. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suivent ces deux adresses.

I

Les citoyens composant la Société populaire de Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire, aux citoyens représentants du peuple (2).

« Citoyens représentants,

« Nos vœux sont accomplis; les traîtres sont connus; leur supplice nous venge de leur perfidie. Si les fautes n'étaient pas personnelles, nous aurions à rougir d'avoir vu Gardien, un de ces conspirateurs, prendre naissance parmi

nous; ce monstre connaissait notre amour pour la liberté, c'était sous son masque qu'il cherchait à entraîner nos suffrages.

« Mais, citoyens représentants, il était coupable, il est condamné, il a subi le supplice qu'il méritait, nous vouons sa mémoire à l'exécration des siècles futurs, et s'il était possible qu'il se survécût à lui-même, il trouverait en chacun de nous un de ses bourreaux.

« Déjà, citoyens représentants, nous vous avons invités le 6<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois à rester à votre poste jusqu'à la consécration de la République. Le silence que les papiers publics ont gardé sur cette adresse nous faisant craindre qu'elle ne vous fût pas parvenue, nous vous réitérons aujourd'hui notre invitation. »

(Suivent 51 signatures.)

II

Adresse aux représentants du peuple français par les administrateurs du district de Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire (1).

« Citoyens représentants,

« Les traîtres sont reconnus et jugés, leurs têtes sont tombées et leur chute a été le signal de la joie pour tous les bons républicains.

« Pour nous, qui des premiers jours de leur détention, sollicitâmes leur jugement; nous, qui n'avons cessé de réclamer la punition des coupables et l'absolution des innocents, nous voulons aussi être les premiers à vouer à l'exécration des siècles futurs la mémoire de ceux qui, sous les dehors du patriotisme, voulurent nous mener au despotisme en cherchant à nous persuader qu'eux seuls voulaient la liberté et l'égalité qu'ils savaient faire notre idole.

« Frappez, citoyens représentants, frappez indistinctement tous les traîtres, et que désormais la patrie compte autant de vrais républicains que de Français.

« A PÉAN, vice-président; VALIN fils; LEFRIQUE; MÉNARD; BARRÉ, procureur syndic; CANDIQU; GARDIEN, secrétaire. »

Une députation du canton d'Issy invite la Convention à nommer une députation de deux de ses membres, pour assister à la fête civique qui sera célébrée le 22 en l'honneur des deux martyrs de la liberté, Lezeletier et Marat.

Mention honorable et insertion au « Bulletin ».

Le bureau nomme deux commissaires pour assister à la fête civique (2).

Suit la demande d'admission à la barre des commissaires du canton d'Issy (3) :

« Citoyen Président,

« Les commissaires du canton d'Issy-l'Union sollicitent l'honneur d'être admis à la Barre pour manifester à la Convention le vœu du canton à l'occasion de la fête civique qu'il célébrera

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 34.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 35.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.